L'habitat

COMPRENDRE

Choisir un professionnel compétent

Pour des bâtiments économes en énergie

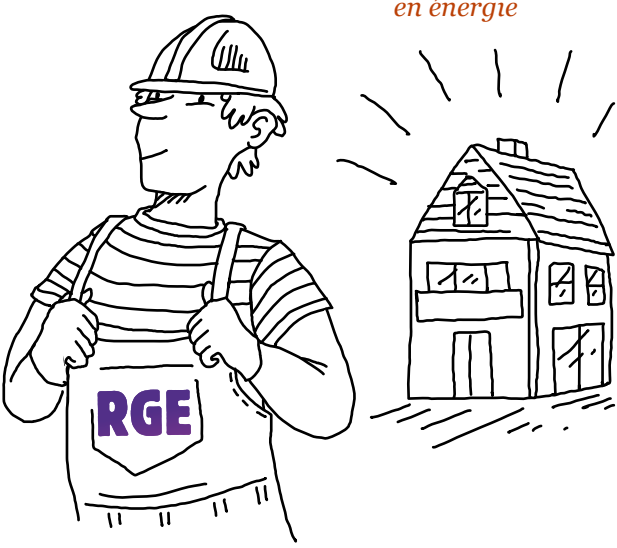

Édition : **février 2015**

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

sommaire

- *Faites appel à* **des professionnels compétents** *3*
- *Des compétences reconnues* **pour les travaux d'économies d'énergie** *4*
  - Repérer les domaines d'intervention des professionnels 4
  - Reconnaître les professionnels 6
- **Des travaux de qualité** *pour des bâtiments performants* *9*
  - Des entreprises contrôlées 9
  - Une exigence pour obtenir certaines aides 10
  - Comment trouver un professionnel RGE ? 11
- **L'ADEME** *12*

glossaire

Amélioration globale de la performance énergétique
ensemble de travaux permettant d'atteindre un niveau de performance énergétique (modulée selon l'implantation géographique et définie par une étude thermique).

Bouquet de travaux
ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée augmente sensiblement l'efficacité énergétique d'un logement. L'attribution de l'éco-prêt à taux zéro est conditionnée par la réalisation d'un bouquet de travaux ou l'amélioration globale de la performance énergétique du logement.

Maître d'œuvre
personne physique ou entreprise qui a la charge de la conception et du suivi de l'exécution de travaux pour le compte du maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage
dans le cadre de ce guide, personne privée (particulier) qui décide de réaliser des travaux dans sa maison.

introduction

Faites appel à DES PROFESSIONNELS COMPÉTENTS

Vous voulez faire réaliser des travaux pour **améliorer l'efficacité énergétique** de votre logement, ou **faire installer des équipements utilisant les énergies renouvelables**.

La qualité de réalisation de ces travaux est primordiale pour obtenir un résultat performant et diminuer sur le long terme vos consommations énergétiques et vos dépenses.

Pour identifier une offre de service à même de satisfaire ces impératifs, les pouvoirs publics, l'ADEME et les organismes représentant les professionnels ont créé une mention fédératrice : **« Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE)**. Elle renforce les exigences des signes de qualité existants, leur donne un niveau d'exigences commun et une lisibilité accrue.

Cette initiative vous aide à faire le choix de la compétence, grâce à une offre étendue, avec près de 33 000 professionnels RGE (en janvier 2015) sur tout le territoire français.

Pour vos travaux de rénovation, d'extension, de construction, pensez aux professionnels RGE.

Des compétences reconnues POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Faire appel à des professionnels compétents est essentiel pour réussir la rénovation énergétique de votre logement. **Professionnels RGE** et **architectes** vous accompagnent pour assurer la **maîtrise d'œuvre** de votre projet et/ou la **réalisation des travaux**.

Repérer les domaines d'intervention des professionnels

La maîtrise d'œuvre

Bureaux d'études spécialisés et **architectes** sont à même de vous conseiller et de vous assister afin de définir les travaux nécessaires pour améliorer les performances énergétiques de votre logement, votre confort et la valeur patrimoniale de votre bien. Ils vous proposeront **les interventions les plus efficaces** en rapport avec votre budget et pourront assurer **le suivi des travaux**. Leur expertise est quasi indispensable si vous vous lancez dans l'amélioration globale de la performance énergétique* de votre logement.

Les **architectes** apportent un service essentiel, en particulier en cas de **rénovation globale** de votre bien.

Pour les bureaux d'études, la **mention RGE «Études»**, venue compléter la mention RGE «Travaux» (voir page 5), concerne les **professionnels réalisant des missions de conseil, d'audit énergétique, d'étude thermique, de maîtrise d'œuvre ou d'ingénierie**.

** voir glossaire page 2*

La mention RGE «Études» est délivrée par :

OPQIBI

Organisme qui réunit des ingénieurs conseils, des bureaux d'études… dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

OPQTECC

Organisme de qualification des économistes de la construction, spécialistes de la performance énergétique de l'enveloppe du bâti, des travaux et des équipements qui en découlent.

I.Cert (certification BENR)

Pour les bureaux d'études offrant un conseil et un accompagnement pour la réduction de la facture énergétique dans l'habitat.

CERTIVEA

Pour les bureaux d'études thermiques.

Les travaux

La **mention RGE «Travaux»** concerne des entreprises et des artisans intervenant dans :

l'**efficacité énergétique** : l'isolation des murs et des planchers ; l'isolation des toitures ; la pose de menuiseries extérieures et de volets isolants ; l'installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération ; l'installation de systèmes de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire électrique (hors énergies renouvelables), de régulation de chauffage et d'éclairage ; l'installation d'équipements de ventilation ;

l'**installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables** : chauffe-eau solaires et systèmes solaires combinés ; systèmes de chauffage au bois ; pompes à chaleur ; systèmes solaires photovoltaïques ;

l'**offre globale de rénovation énergétique**.

Travaux : les champs d'action de la mention RGE

La mention RGE ne s'applique que **dans les domaines de travaux concernant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables**. Les qualifications ne sont valables que pour leur seul domaine.

Ainsi un installateur de chauffe-eau solaire RGE ne disposera pas forcément de la mention RGE pour l'installation de pompes à chaleur.

Pour en savoir plus Fiche de l'ADEME **«Liste des qualifications et certifications par domaine de travaux»**

Reconnaître les professionnels

Pour une offre globale de rénovation

Dans le cas d'une offre globale de rénovation, le professionnel prend en charge **la totalité des travaux de rénovation** et non pas un lot de travaux en particulier.

Il évalue précisément le bâtiment existant et propose un projet de rénovation précis et détaillé (liste des travaux, techniques, matériaux et équipements).

Il peut accompagner vos démarches administratives et l'évaluation financière tenant compte des aides (crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro…).

Il coordonne les travaux, organise des visites de chantier, fournit un dossier complet de réception et propose un service après-vente organisé.

Ce type d'approche globale de la rénovation apporte sécurité et garantie.

Faites appel à un **contractant général en rénovation**, entreprise qui assure l'offre globale. Sa vision d'ensemble du projet de rénovation permet de cibler les travaux à réaliser. Il est l'interlocuteur unique sur la totalité des travaux (conception, réalisation, réception).

Les signes de qualité portant la mention RGE sont :

Certibat

Certibat délivre des certifications aux professionnels du bâtiment en mesure de proposer et de réaliser des **offres globales de rénovation énergétique** (étude, conception, suivi de travaux, évaluation de la performance énergétique après travaux).

NF Maison Rénovée
NF Maison Rénovée HQE

Les professionnels porteurs de ces certifications, délivrées par Céquami, sont en mesure de vous proposer un **projet complet de rénovation** (étude, conception, suivi de travaux, évaluation de la performance énergétique après travaux). Ils s'engagent, dans un **contrat détaillé**, sur la qualité des travaux, un prix, un délai et des performances améliorées après travaux. Céquami réalise des **contrôles de chantiers** en continu et vérifie l'**organisation** et les **services** proposés par les professionnels.

Qualibat

Les professionnels certifiés Qualibat **Rénovation énergétique offre globale** peuvent vous accompagner dans votre projet de rénovation.

Pour des travaux sans rénovation globale

Ces travaux ne sont pas menés dans le cadre d'une rénovation importante et ne font pas l'objet d'offre globale de la part des professionnels. Ils peuvent être **réalisés un par un** ou faire l'objet de **bouquets de travaux**.

Les signes de qualité portant la **mention RGE** sont :

ECO Artisan

Cette qualification initiée par la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) et gérée par Qualibat valorise les artisans réalisant des **travaux d'efficacité énergétique** dans les logements.

Les Pros de la performance énergétique

Délivrée par Qualibat, cette qualification initiée par la FFB (Fédération française du Bâtiment) concerne les artisans et entreprises qui réalisent des **travaux liés à la performance énergétique** (construction ou rénovation).

En complément des exigences communes à la mention RGE, les Pros de la performance énergétique sont systématiquement formés sur la mise en œuvre de matériaux et équipements performants.

Qualibat

Les qualifications Qualibat bénéficiant de la mention RGE sont :

- Qualibat Mention Efficacité énergétique pour les **travaux d'isolation, de changement de menuiseries et d'installations de chaudières à condensation**,
- Qualibat **Solaire thermique**,
- Qualibat **Solaire photovoltaïque**,
- Qualibat **Pompes à chaleur**,
- Qualibat **Bois énergie**.

Qualifelec

Les qualifications Qualifelec bénéficiant de la mention RGE sont :

- Qualifelec Mention **Solaire Photovoltaïque** (SPV),
- Qualifelec Mention **Économies d'Énergie** (MEE).

Les entreprises porteuses de l'une de ces qualifications réalisent des **travaux électriques en matière d'efficacité énergétique et/ou d'installation d'énergies renouvelables**.

Qualit'EnR

Qualit'EnR délivre des qualifications aux entreprises installant des énergies renouvelables :

- Quali'Sol pour le **solaire thermique** (installation de chauffe-eau solaires individuels et de systèmes solaires combinés),
- Quali'Pv pour le **solaire photovoltaïque** (installation de panneaux solaires produisant de l'électricité),
- Quali'Bois pour le **bois-énergie** (installation d'appareils indépendants et de chaudières),
- Quali'Pac pour l'**aérothermie** et la **géothermie** (installation de pompes à chaleur).

DES TRAVAUX DE QUALITÉ
pour des bâtiments performants

Des entreprises contrôlées

La mention RGE «Travaux» est **délivrée pour 4 ans** mais le certificat est **renouvelé tous les ans** après contrôle de certains points.

Pour attribuer la mention RGE «Travaux», les organismes qui la délivrent vérifient que l'entreprise :

- a souscrit à des **assurances travaux** et **responsabilité civile**,
- assure la **fourniture** et la **pose** des équipements et dispose de **moyens humains et matériels** nécessaires pour le faire,
- dispose déjà de **références** dans les domaines concernés,
- dispose d'au moins un **responsable technique de chantier** qui a suivi des formations obligatoires dans le domaine de l'efficacité énergétique et/ou des énergies renouvelables,
- a eu au moins **un de ses chantiers contrôlé** dans les 24 mois qui suivent l'attribution du signe de qualité.

Des exigences pour les contrôles de réalisation

Lors de la réalisation d'un audit sur chantier, l'auditeur doit vérifier de nombreux points, en particulier : l'existence d'un devis de travaux détaillé ; la réalisation des travaux selon les règles de l'art ; la remise d'une facture détaillée signée pour la réception des aides publiques ; la mise à disposition de toutes les notices, garanties, documents relatifs à l'entretien des matériels ; les éléments de l'ouvrage influant sur la performance énergétique ; dans le cas d'une offre globale, l'évaluation de la performance énergétique de l'ouvrage…

Le non-respect de ces critères peut entraîner la **suspension** ou le **retrait** de la qualification détenue par l'entreprise.

Quand vous faites appel à une entreprise RGE, exigez son **certificat** pour vous assurer qu'il correspond aux travaux que vous souhaitez engager et qu'il est bien en cours de validité.

Les certifications relevant de la mention RGE, les dates d'échéances, les champs d'intervention et de compétence sont précisés sur ce document, également téléchargeable sur internet. Le certificat doit **porter le logo RGE**.

Les **organismes de qualification et de certification** (Céquami, Certibat, Qualibat, Qualit'EnR, Qualifelec) proposent une **procédure de réclamation** pour les clients. En cas de dysfonctionnement d'une installation, vous pouvez saisir l'organisme de qualification :

Céquami : ***cequami@cequami.fr***

Certibat : ***www.certibat.fr/page/engagements***

Qualibat : ***www.travaux.qualibat.com/reclamations***

Qualit'Enr : ***reclamation@qualit-enr.org***

Qualifelec : courrier à adresser à Qualifelec - ***Secrétariat général, 109 rue Lemercier, 75017 PARIS***

Pour en savoir plus Guides de l'ADEME **« Faire réaliser des travaux chez soi », « Gérer un litige lié à des travaux dans un logement »** et **« Mieux connaître les pratiques commerciales »**

Une exigence pour obtenir certaines aides

Pour bénéficier des aides financières de l'État (éco-prêt à taux zéro et crédit d'impôt pour la transition énergétique) et pour être éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie, vous devez (ou allez devoir) faire appel à des professionnels RGE « Travaux » : c'est le principe d'**éco-conditionnalité**, qui vous garantit la compétence et la solidité financière de l'entreprise que vous choisissez.

Si l'entreprise générale de travaux que vous retenez sous-traite l'installation d'un équipement ou une partie des travaux, **les sous-traitants doivent être des professionnels RGE**.

Il n'y a **pas de dérogation possible** au principe d'éco-conditionnalité, même s'il n'y a pas d'entreprise RGE proche de chez vous.

L'éco-prêt à taux zéro

Depuis le 1er septembre 2014, vous ne pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro que si vous faites appel à des entreprises porteuses de la mention RGE :

au moment de la réalisation des devis, du remplissage et de la signature du formulaire « Devis »,

au moment de la réalisation des travaux,

au moment de la facturation et du remplissage du formulaire « Factures » à remettre à la banque qui émet le prêt.

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique

Depuis le 1er janvier 2015, vous devez faire réaliser vos travaux par des professionnels RGE pour bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique. Les entreprises doivent être qualifiées RGE au moment de la réalisation des travaux et de la facturation.

Les aides liées aux certificats d'économies d'énergie

Pour bénéficier d'aides (primes, prêts…) dans le cadre des certificats d'économies d'énergie, vous devrez faire appel à des professionnels RGE à compter du **1er juillet 2015**.

Pour en savoir plus Guide **« Les aides financières »**
Sur internet **www.ademe.fr/financer-renovation-habitat**

Comment trouver un professionnel RGE ?

Rendez-vous sur **www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel**. Consultez également le Point rénovation info service le plus proche de chez vous, il vous aidera à repérer les entreprises les mieux adaptées pour réaliser vos travaux.

renovation-info-service.gouv.fr
0 810 140 240
PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

Le recours aux professionnels RGE est devenu nécessaire pour obtenir certaines aides financières de l'État.

CONCEPTION GRAPHIQUE **Atelier des Giboulées** | RÉDACTION **Hélène Bareau** | PHOTOS **MEDDE (B. Suard p. 3) ; ADEME (J. Le Goff p. 11)** | ILLUSTRATION **Olivier Junière**

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

www.ademe.fr

Pour bénéficier d'un dispositif complet d'accompagnement et de financement de vos travaux de rénovation énergétique, contactez les Points du réseau rénovation info service et prenez rendez-vous avec un conseiller.

renovation-info-service.gouv.fr
0 810 140 240
PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

Ce guide vous est fourni par :

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Imprimé par ICL avec des encres végétales sur papier certifié Écolabel Européen

ISBN 978-2-35838-911-2

8364 | Février 2015